

## DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR

### LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le DEME
- Arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME
- Circulaire DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007

### **Diplôme de niveau IV**

### LA PROFESSION DE MONITEUR EDUCATEUR

Le Moniteur Educateur – M.E. - exerce au sein d'équipes pluridisciplinaires. Il met en œuvre différentes fonctions :

- ✓ il assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement ;
- ✓ il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent ;
- ✓ il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées ;
- ✓ il participe à la vie institutionnelle.

A ce titre le M.E. peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficultés d'insertion.

### LE REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de compétences. Chacun des domaines comporte une ou deux épreuves organisée par l'établissement de formation ou le Recteur.

#### **Epreuves organisées par le Recteur**

**DC1** « Accompagnement social et éducatif spécialisé » - Soutenance orale d'une note de réflexion.

**DC2** « Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé » - Epreuve orale d'entretien portant sur la formation pratique.

**DC3** « Travail en équipe pluri-professionnelle » - Entretien à partir d'un dossier thématique.

**DC4** « Implications dans les dynamiques institutionnelles » - Epreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.

## Epreuves organisées par l'établissement (en cours de formation)

**DC1** « Accompagnement social et éducatif spécialisé » - Evaluation par un site de stage des capacités du candidat à conduire des activités à destination d'un groupe.

**DC3** « Travail en équipe pluri-professionnelle » - Evaluation par un site de stage des capacités du candidat à travailler en équipe pluri-professionnelle.

**DC4** « Implications dans les dynamiques institutionnelles » - Composition écrite sur le cadre institutionnel et la position du ME.

Chaque domaine de compétences doit être validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 10 sur 20.

Les résultats obtenus sont portés au livret de formation du candidat. Ils sont communicables aux candidats mais ils peuvent être modifiés par le jury plénier.

### LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS AUX MEMBRES DU JURY

#### Lors des épreuves orales

##### **Des principes généraux :**

- ✓ l'égalité de traitement des candidats : respect des horaires et des temps impartis pour chacun des candidats. Dans chaque groupe, un examinateur est chargé de contrôler le respect du temps.
- ✓ le respect des candidats : les examinateurs doivent avoir un comportement permettant aux candidats d'être à l'aise dans l'échange.
- ✓ l'indépendance et l'impartialité des examinateurs : l'appréciation des dossiers et de leurs soutenances doit s'appuyer sur les critères d'évaluation et les éléments de cadrage du référentiel de compétences.
- ✓ la confidentialité des débats : les membres de jury sont tenus à une clause de confidentialité. De ce fait, ils ne doivent pas commenter à l'extérieur ni les délibérations entre examinateurs ni celles du jury final. Ce jury est souverain et peut modifier, après examen de la situation, les notes portées par les groupes d'examineurs.

##### **Le fonctionnement en groupes d'examineurs :**

- ✓ présentation : les examinateurs se présentent en indiquant leur nom et leur fonction dans le groupe d'examineurs, ils rappellent au candidat les modalités et la durée de l'entretien et l'invitent à se présenter.
- ✓ animation : chaque examinateur doit s'exprimer et questionner le candidat. Les examinateurs sont invités à équilibrer leur prise de parole, à reformuler leur question si la réponse du candidat leur paraît insuffisante. Les questions doivent faciliter l'expression du candidat. Les examinateurs doivent questionner le candidat sur l'ensemble des capacités attendues dans le domaine de compétences. Le but de l'entretien est de permettre l'expression du candidat pour pouvoir évaluer ses compétences.
- ✓ neutralité : lors de l'entretien, les examinateurs ne doivent communiquer au candidat ni leur évaluation de l'écrit ni celle de la soutenance

## Lors des épreuves écrites

Il s'agit d'une double correction. Un échange de copie entre groupes de correcteurs est également possible notamment pour les notes inférieures à la moyenne ainsi que pour les situations de différence d'appréciation au sein d'un binôme de correcteurs.

Il est demandé aux correcteurs de ne pas écrire sur les copies dont une photocopie peut être adressée aux candidats qui en feraient la demande.

### LA NOTATION ET LES ELEMENTS TECHNIQUES D'AIDE A L'EVALUATION

**Les grilles d'évaluation**, propres à chaque domaine de compétence, sont des supports à l'évaluation. Ces grilles font apparaître les compétences évaluées, les indicateurs de compétence ainsi que les éléments d'aide à l'évaluation.

Sur la base des indicateurs de compétences et des éléments d'aide à l'évaluation, les membres de jury établissent une note chiffrée pour chaque compétence. La somme des notes obtenues par compétence constitue la note totale attribuée au candidat.

**Toutes les notes doivent être argumentées**, en particulier les notes inférieures à la moyenne. Une appréciation doit être portée dans la case prévue à cet effet au bas de la grille d'évaluation. Cet argumentaire doit être précis et objectif. Il doit :

- se référer aux indicateurs de compétences ;
- mentionner les éléments insuffisants au regard d'un indicateur ;
- rapporter, au besoin, des exemples de ces insuffisances.

**La grille d'évaluation étant un document administratif**, elle sera portée à la connaissance des candidats qui ne valideraient pas leur domaine de compétences et qui en feraient la demande. Ce document administratif doit être signé par les membres du jury quelle que soit la note attribuée.

### LE JURY DU DIPLOME

#### La composition du jury :

L'article 1 du décret n°2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de moniteur éducateur précise que le recteur d'académie nomme le jury du diplôme lequel comprend :

- le Recteur d'académie ou son représentant, président du jury ;
- le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, vice-président ;
- des formateurs d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou à d'autres diplômes d'Etat sociaux, socioculturels ou paramédicaux, de membres de l'enseignement supérieur ou de professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- des représentants des services déconcentrés des ministères chargés des affaires sociales, de l'éducation, de la justice et de la jeunesse, des collectivités publiques et de personnes qualifiées en matière d'action éducative et sociale ;
- pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

Cette composition s'applique à toutes les voies d'accès au diplôme d'Etat, que ce soit par la voie de la formation ou de la validation des acquis de l'expérience - V.A.E.

Les correcteurs ou examinateurs des épreuves organisées par le Recteur sont nommés membres du jury par arrêté rectoral.

Compte tenu du nombre de candidats, le jury s'organise en groupes d'examineurs. C'est au vu de l'addition des compositions de l'ensemble des groupes d'examineurs que s'apprécie la composition du jury du diplôme.

### **Le rôle du jury :**

Le jury final est souverain. Il est garant de l'égalité de traitement des candidats.

Le jury réunit l'ensemble des membres des groupes d'examineurs désignés dans l'arrêté rectoral de composition du jury. Chaque membre de jury étant convoqué, le jury délibère avec les membres présents.

Le jury final valide les notes des épreuves organisées en établissement de formation et attribue la note finale. Il dispose du livret de formation des candidats.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre domaines de certification du diplôme qui obtiennent, en conséquence, le diplôme d'Etat de moniteur-éducateur.

Dans le cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.